

Décision n°**Modifiant la décision N°2023-53 relative
au Réaménagement de l'emprunt n°
1357363 réalisé le 01/08/2020 auprès de
la Caisse des Dépôts- Banque des
Territoires**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20200716-7 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions au Président

Vu la décision n° 2020/18 du 23 juin 2020 portant sur la renégociation de l'emprunt n°1212502 réalisé le 01/08/2012 auprès de la Caisse des Dépôts- Banque des Territoires

Vu la nouvelle ligne de prêt n° 1357363 souscrite au 01/08/2020 ;

Vu le taux d'intérêt fixé sur la variation du taux du Livret d'Epargne Populaire (LEP) et compte tenu de la forte fluctuation du taux variable depuis la crise économique et l'accroissement du taux d'inflation : passage de 2.2 % à 6.1 %.

Après le paiement de l'échéance au 01/08/2023, le capital restant dû sera de 786 666.66 € ;

Vu l'offre de réaménagement de la Caisse des dépôts- Banque des territoires du 12/07/2023 portant sur la modification de l'index :

- Passage du Livret d'Epargne Populaire + 0.40 % de marge vers Taux du Livret A +0.90 % de marge

Vu la décision n° 2023-53 du 31 juillet 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la proposition de réaménagement du prêt n° 13557363 souscrit auprès de la caisse des Dépôts- Banque des Territoires selon les nouvelles caractéristiques suivantes :

- Montant 786 666.66 € correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 01/07/2020
- Durée en mois : 48 mois
- Profil d'amortissement : prioritaire
- Modalité de révision : SR (Simple Révisabilité)
- Périodicité : trimestrielle
- Index : LA
- Marge sur index : 0.90%
- Taux phase 1 : 3.90 % révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 3% au 30/06/2023)
- Date de mise en place : à réception de l'avenant signé
- Date de la 1^{ère} échéance modifiée : 01/08/23
- Commission : 300 €
- Montant des intérêts courus non échus : 8 300.18 € à verser au moment de la mise en place du réaménagement

Article 2 : de signer en conséquence tous les documents relatifs à ce réaménagement d'emprunt

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/53

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

**Acte certifié exécutoire à Eu,
Le**

Fait à Eu, le 31 juillet 2023

Le président,
Eddie FACQUE

